

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026027

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS EXERCICE 2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=027 Budget annexe restauration personnels exercice 2025 CFU.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-027 CFU_complet_B02.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026027-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	10

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS – EXERCICE 2025
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14/12/2001 créant le budget annexe pour la restauration des personnels ;

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Vu la délibération n°2025/071 du conseil d'administration du SDIS du 07/04/2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget du budget annexe restauration des personnels ;

Vu la délibération n°2023/199 du Conseil d'Administration du SDIS du 11/12/2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique par le SDIS 31 à compter de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe restauration des personnels du SDIS 31 ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du SDIS 31 pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe restauration des personnels ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (le SDIS 31) et au comptable (la paierie départementale) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (C.F.U.).

Le C.F.U. est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SDIS 31 a été retenu comme établissement expérimentateur à compter de l'exercice 2023 (vague 3 de l'expérimentation).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'établissement et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du SDIS 31 pour le budget annexe restauration des personnels retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2025 s'élève à :

Mandats émis :	655 453,75 €
Titres émis :	630 452,74 €
Résultat de l'exercice :	- 25 001,01 €
Résultat antérieur reporté :	73 323,42 €
Résultat cumulé :	48 322,41 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	0,00 €
Titres émis :	0,00 €
Solde net :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €
Résultat :	146 279,67 €

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 655 453,75 €. Elles sont essentiellement constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011), pour 602 535,64 €, dont 504 316,78 € de facturation de repas dans les centres de secours, pour l'école départementale et pour les personnels en régime hebdomadaire de la direction ;
- Les charges de personnel (chapitre 012), pour 52 918,11 € qui concernent le montant de la participation de l'établissement aux repas pris au self de l'état-major par les personnels en service hors rang.

Les recettes réelles s'élèvent à 630 452,74 €. Elles concernent notamment le remboursement des encaissements de repas par le titulaire du marché de restauration pour 90 134,71 €.

En conséquence, la participation d'équilibre du budget principal s'élève à 530 000 € en baisse de 16 % (133 000 €) par rapport à 2024.

En section d'investissement, le résultat s'élève à 146 279,67 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte financier unique du budget annexe restauration des personnels de l'exercice 2025.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

ADOPTENT le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe restauration des personnels au 31/12/2025

ARRÊTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Section de fonctionnement :

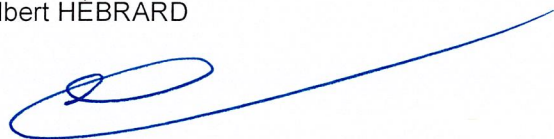
Mandats émis :	655 453,75 €
Titres émis :	630 452,74 €
Résultat de l'exercice :	- 25 001,01 €
Résultat antérieur reporté :	73 323,42 €
Résultat cumulé :	48 322,41 €

Section d'investissement :

Mandats émis :	0,00€
Titres émis :	0,00 €
Solde net :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	146 279,67 €
Résultat :	146 279,67 €

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.....**12 MARS 2026**....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex